

CONSEIL MUNICIPAL DE NOYERS-SUR-CHER
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 2 JUILLET 2014

L'AN DEUX MIL QUATORZE, le **deux juillet** à 19 heures 00, le conseil municipal de la commune de Noyers-sur-Cher, légalement convoqué le 26 juin 2014, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de M. Philippe Sartori, maire.

Présent(e)s : MM Philippe SARTORI, Jean-Jacques LELIEVRE, Sylvie BOUHIER, Joël DAIRE, Marie-Claude DAMERON, André COUETTE, Michelle TURPIN, Francis NADOT, Jeany LORON, Jean-Jacques ROSET, Thierry POITOU, Isabelle HUGUET-BOULAY, Catherine BRECHET, Isabelle COME, Marie-France MOREAU, Murielle MIAUT, Clotilde MASSARI, Emmanuelle CHAPLAULT et Patricia ETIENNE, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(e)s excusé(e)s : M. Albert RETY, *ayant donné pouvoir à M. Jeany LORON*, M. Christian LAURENT, *ayant donné pouvoir à M. Philippe SARTORI*, M. Michel VAUVY, *ayant donné pouvoir à M. Francis NADOT*. M. Jacques MOREAU, *ayant donné pouvoir à Mme Emmanuelle CHAPLAULT*.

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, **Mme Clotilde MASSARI** a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 mai 2014 :

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 mai 2014, rédigé sous le contrôle du secrétaire de séance, M. Jeany LORON, est approuvé par la majorité des conseillers municipaux qui étaient présents à la séance.

Mme Emmanuelle CHAPLAULT indique qu'elle ne signera pas ce procès-verbal au motif que M. le maire a tenu des propos mensongers à l'encontre de M. Jacques MOREAU.

Décisions du maire :

M. le maire rappelle que l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales stipule que le maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qu'il a reçues du conseil municipal.

Dans le respect de cet article, M. le maire rend compte des décisions suivantes :

- Décision n° 2014-21 du 6 juin 2014 : fixation des tarifs du service d'assainissement collectif pour la période du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015.
- Décision n° 2014-22 du 6 juin 2014 : fixation des tarifs du service de restauration scolaire pour l'année scolaire 2014-2015.
- Décision n° 2014-23 du 6 juin 2014 : fixation des tarifs du service de garderie scolaire pour l'année scolaire 2014-2015.
- Décision n° 2014-24 du 6 juin 2014 : fixation des tarifs de l'accueil de loisirs « enfants » pour la période du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2015.

- Décision n° 2014-25 du 6 juin 2014 : fixation des tarifs de l'accueil de loisirs « ados » pour la période du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015.
- Décision n° 2014-26 du 6 juin 2014 : fixation des tarifs du stage sportif Ufolep destiné aux ados pour la période du 15 au 18 juillet 2014.
- Décision n° 2014-27 du 6 juin 2014 : fixation des tarifs du stage de cirque destiné aux enfants pour la période du 15 au 18 juillet 2014.
- Décision n° 2014-28 du 23 juin 2014 : octroi d'une concession de case dans le columbarium du cimetière communal – case n° 22 – concession n° 1550 – d'une durée de 30 ans au nom de Bourdin-Saboureau.
- Décision n° 2014-29 du 26 juin 2014 : passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA) d'un montant de 6.396,00 € TTC avec le bureau d'étude CEDDEC pour la réalisation d'une étude relative à la définition du plan d'épandage des boues issues de la station d'épuration et du lagunage.
- Décision n° 2014-30 du 26 juin 2014 : passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA) d'un montant de 22.534,08 € TTC avec l'entreprise EIFFAGE TP pour la réalisation des travaux d'aménagement extérieur de la salle des fêtes.
- Décision n° 2014-31 du 30 juin 2014 : renouvellement de l'adhésion 2014 à l'association « Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Loir-et-Cher » avec une cotisation annuelle de 448,95 €.

1 – Droit à la formation des élus municipaux

M. le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par son article L.2123-12 qui précise que cette formation doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités financières de la commune, il propose qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 5 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formation doivent être agréés, M. le maire rappelle que conformément à l'article L.2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé de formation est renouvelable en cas de réélection.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. le maire ;
- ✓ Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2123-12 et L.2123-13 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ adopte le principe d'allouer une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 5 % du montant des indemnités des élus ;
- ☞ précise que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
 - agrément des organismes de formation ;
 - dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;

- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Nombre de votants : 23

Votes POUR : 23

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

2 – Mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires – Retrait d'une délibération

M. le maire donne lecture du courrier que M. le préfet de Loir et Cher lui a adressé en date du 20 juin 2014 :

« Par délibération du 28 mai 2014, reçue en sous-préfecture le 4 juin 2014, votre conseil municipal a décidé de ne pas appliquer la réforme des rythmes scolaires prévue par le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

Or, en application de l'article L.212-4 du code de l'éducation, la compétence relative au fonctionnement et à l'investissement des écoles publiques est une compétence obligatoire pour les communes et les intercommunalités lorsque la compétence leur a été transférée.

L'article D.521-11 du code de l'éducation précise que le conseil d'école intéressé, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale intéressé peut transmettre un projet d'organisation de la semaine scolaire à l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale, après avis de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription d'enseignement du premier degré.

Par ailleurs, il ressort de la lecture combinée des articles L.2122-22 et L.2122-27 du code général des collectivités territoriales, que vous êtes, en tant que maire, chargé, sous l'autorité du représentant de l'Etat dans le département, de la publication et de l'exécution des lois et règlements.

Enfin, il n'entre pas dans les compétences du conseil municipal de décider de ne pas appliquer un acte réglementaire d'application nationale tel que le décret du 24 janvier 2013 précité. Il lui demeure en revanche loisible de manifester son opposition à la réforme des rythmes scolaires dans le cadre d'un vœu ou d'une délibération uniquement déclaratoire.

Je vous saurais donc gré de soumettre à nouveau cette question à la prochaine séance du conseil municipal pour que soit retirée la délibération en cause.

Les services de l'Etat chargés de l'éducation et de la jeunesse, ainsi que les services de la préfecture, sont à votre disposition pour vous accompagner dans la mise en place de cette réforme ».

Avant de procéder au vote sur le retrait de la délibération en question, M. le maire précise que le courrier de M. le préfet était attendu. Il rappelle qu'il avait tenu à ce que le conseil municipal de Noyers délibère afin de manifester son mécontentement devant cette réforme des rythmes scolaires qu'il considère personnellement comme bâclée et dont la mise en œuvre est imposée aux communes sans véritable concertation et sans mesurer ses impacts financiers sur les budgets communaux.

Le conseil municipal,

- ✓ Prenant acte des précisions apportées par M. le préfet de Loir et Cher dans son courrier daté du 20 juin 2014 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ retire sa délibération n° 2014-72 du 28 mai 2014 relative à la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014.

Nombre de votants : 23

Votes POUR : 23

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

A l'issue de ce vote, Mme Chaplault souhaiterait obtenir des précisions sur la mise en oeuvre de ces nouveaux rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2014, faisant référence à la circulaire que la municipalité a fait distribuer aux parents des élèves la semaine dernière. Elle relève que cette circulaire mentionne que « *lors du temps périscolaire, les enfants ont le choix de se reposer, de s'amuser, de discuter ou de découvrir des activités qui peuvent leur être proposées* ». Qu'en sera-t-il exactement ?

Mme Bouhier lui répond que tout sera fonction des effectifs constatés au moment de la rentrée. Les enfants seront bien entendu tous pris en charge par des personnels encadrants en nombre suffisant et, à partir d'une simple garderie, on assistera à une mise en oeuvre progressive des activités dans la limite de nos possibilités en moyens humains et financiers.

3 – Création de deux emplois permanents d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet
--

M. le maire expose ce qui suit :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé à l'assemblée de créer aujourd'hui deux emplois permanents d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet qui seront affectés dans deux classes de l'école maternelle :

- la création du premier emploi permettra à Mme Christine BOURGOIN d'assurer son service à temps complet (35/35^{ème}) dès la prochaine rentrée de septembre 2014.
- la création du second emploi permettra d'intégrer directement Mme Natacha LONGE sur un poste à temps complet (35/35^{ème}), après l'avis de la commission administrative paritaire qui sera rendu en octobre 2014.

M. le maire rappelle que Mme Christine BOURGOIN occupe actuellement un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (28/35^{ème}) tandis que Mme Natacha LONGE est un agent contractuel qui a été recruté en 2012 pour palier l'absence prolongée d'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM).

Il ajoute que toutes les deux sont mères de trois enfants et titulaires du CAP Petite Enfance, ce qui leur permet de pouvoir exercer les fonctions d'ATSEM dans le respect de la réglementation.

Le tableau des emplois se trouverait ainsi modifié :

Filière : Technique
Cadre d'emploi : Adjoints techniques
Grade : Adjoint technique de 2^{ème} classe : - ancien effectif : 15 (dont 2 à temps non complet) – nouvel effectif : 17 (dont 2 à temps non complet).

M. le maire précise que ces deux créations d'emplois seront compensées par des suppressions d'emplois en nombre équivalent, à savoir :

- un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (28/35^{ème})
- un emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{ème}).

Ces deux suppressions d'emplois nécessitant un avis préalable du comité technique, seront soumises au vote du conseil municipal lors d'une prochaine séance.

Le conseil municipal,

- ✓ Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
- ✓ Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- ✓ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- ✓ Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- ✓ Considérant les besoins des services techniques communaux en terme d'effectif, notamment pour exercer les fonctions d'ATSEM à l'école maternelle ;
- ✓ Sur la proposition de M. le maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ décide la création de deux emplois permanents d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet ;
- ☞ adopte la modification du tableau des emplois proposée par le maire ;
- ☞ prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 « *frais de personnel* » du budget principal.

Nombre de votants : 23

Votes POUR : 23

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

4 – Convention relative à un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE)

M. le maire expose ce qui suit :

Par délibération du 24 février 2014, le conseil municipal avait décidé la création d'un contrat de type CUI-CAE* à temps non complet – 20 heures hebdomadaires – d'une durée initiale de 1 an – pour l'animation périscolaire et l'entretien/nettoyage des locaux communaux.

L'agent recruté le 12 mars 2014 dans le cadre de ce dispositif vient de me notifier sa démission volontaire à compter du 30 juin 2014.

Je sollicite aujourd'hui l'accord de l'assemblée communale pour passer une nouvelle convention CUI-CAE avec Pôle Emploi pour permettre le recrutement d'un nouvel agent contractuel aux mêmes conditions que celle qui a couvert la période du 12 mars 2014 au 30 juin

2014, sauf pour ce qui concerne la durée du temps de travail hebdomadaire (je vous propose 24 heures au lieu de 20 heures précédemment).

(*) Contrat unique d'insertion / Contrat d'accompagnement dans l'emploi financé par l'Etat à hauteur de 70 % avec exonération partielle des charges patronales.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. le maire ;
- ✓ Vu le code du travail ;
- ✓ Vu l'arrêté préfectoral régional n° 11.187 du 28 septembre 2011 fixant, dans le cadre du Contrat Unique d'Insertion (CUI) le montant de l'aide de l'Etat pour les Contrats Initiative Emploi (CIE) et les Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) et sa note de mise en œuvre rédigée par la DRECCTE (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) ;
- ✓ Considérant l'intérêt qu'il y a pour la commune de recruter un agent contractuel dans le cadre des CUI-CAE pour participer à l'animation périscolaire et effectuer les tâches liées à l'entretien et au nettoyage des locaux communaux ;
- ✓ Sous réserve de l'accord des services de Pôle Emploi ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ prend acte de la démission de l'agent contractuel qui avait été recruté dans le cadre de la délibération du conseil municipal n° 2014-26 en date du 24 février 2014 ;
- ☞ décide la création d'un nouveau contrat de type CUI-CAE, à temps non complet – 24 heures hebdomadaires – d'une durée initiale de un an – pour l'animation périscolaire et l'entretien des locaux communaux ;
- ☞ autorise le maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention CUI-CAE qui sera proposée par Pôle Emploi ;
- ☞ prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires dans les budgets communaux des années 2014 et 2015 aux différents articles concernés du chapitre 012 « *frais de personnel* ».

Nombre de votants : 23

Votes POUR : 23

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

5 – Convention relative à un séjour « Passeport Neige » pour deux classes de l'école élémentaire

Mme Sylvie Bouhier, adjointe chargée des affaires scolaires, soumet au conseil municipal la convention préparée par la société « Les Cols des Volcans » pour l'accueil et l'organisation d'un séjour « Passeport Neige » au bénéfice de deux classes de l'école élémentaire de Noyers-sur-Cher.

Ce séjour aurait lieu à La Bourboule pendant 5 jours, du lundi 9 au vendredi 13 février 2015, et il concernerait environ 50 élèves de CM1 et de CM2 accompagnés de 2 enseignants

Le coût de la prestation choisie par les enseignants et incluant 2 animateurs guide, s'élèverait à la somme de 375,00 € TTC par enfant à laquelle il conviendrait d'ajouter 2,50 € par enfant pour l'assurance supplémentaire liée à l'activité ski et une somme forfaitaire de 180,00 € TTC pour une Soirée Folklorique.

Soit un budget total maximum de 19.055,00 € TTC, dont une partie pourrait être prise en charge par les familles à l'image de ce qui était pratiqué ces dernières années au titre des classes de neige qui avaient lieu au centre de montagne départemental de Vars les Claux.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de Mme Sylvie Bouhier ;
- ✓ Considérant le retrait du conseil général de Loir-et-Cher en matière d'aide à l'organisation des séjours de classes de neige au centre de montagne de Vars-les-Claux ;
- ✓ Considérant l'intérêt qu'il y a pour les élèves de l'école élémentaire de Noyers sur Cher de pouvoir continuer à bénéficier d'un séjour à la montagne ;
- ✓ Vu le code des marchés publics, et notamment ses articles 26 et 28 ;
- ✓ Vu la consultation lancée auprès des sociétés « Les Cols des Volcans » et « La Roche des Fées » de La Bourboule ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ accepte d'avoir recours à la société « Les Cols des Volcans » pour l'organisation d'un séjour « Passeport Neige » d'une durée de 5 jours à La Bourboule (Puy-de-Dôme), du 9 au 13 février 2015, au bénéfice de deux classes de l'école élémentaire ;
- ☞ donne son accord sur les termes de la convention proposée par la société « Les Cols des Volcans » et notamment sur le coût des différentes prestations, à savoir :
 - 375,00 € par enfant pour la prestation de base incluant 2 animateurs guide ;
 - 2,50 € par enfant pour l'assurance supplémentaire « activité ski » ;
 - 180,00 € de forfait pour une animation « Soirée Folklorique ».
- ☞ autorise M. le maire ou son adjointe déléguée à signer ladite convention ;
- ☞ prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires à cette dépense à l'article 6188 du budget primitif 2015.

Nombre de votants : 23

Votes POUR : 23

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

6 – Avenant n° 2 à la convention de délégation de compétence passée avec le Département de Loir-et-Cher en matière de transport scolaire

M. Jean-Jacques Lelièvre, adjoint chargé de la voirie et des réseaux, expose ce qui suit :

Le conseil général de Loir-et-Cher est responsable de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires hors périmètre urbain. A la demande de communes, il peut, par une convention de délégation de compétences, confier à celles-ci tout ou partie de l'organisation et de la mise en œuvre d'un service de transport.

Une telle convention de délégation de compétence a été passée entre le Département de Loir-et-Cher et la commune de Noyers-sur-Cher le 13 mai 2005.

Cette convention a fait l'objet d'un premier avenant le 19 mars 2013.

Le conseil général, lors de sa session du 11 avril 2014, a précisé le règlement relatif à la gestion des points d'arrêts. Ainsi, dès la rentrée 2014-2015, les autorités organisatrices de

second rang (les communes) seront pleinement responsables de l'ouverture et de la fermeture d'un point d'arrêt.

Il appartient au conseil municipal de Noyers sur Cher de délibérer pour autoriser le maire à signer l'avenant n° 2 à la convention de délégation de compétence proposée par le conseil général pour intégrer cette nouvelle gestion des points d'arrêts.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Jean-Jacques Lelièvre ;
- ✓ Vu la teneur du courrier du président du conseil général de Loir et Cher en date du 17 juin 2014 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ accepte les termes de l'avenant n°2 à la convention de délégation de compétence en matière de transport scolaire proposé par le conseil général de Loir et Cher pour intégrer la nouvelle gestion des points d'arrêts à compter de la rentrée de septembre 2014 ;
- ☞ autorise M. le maire, ou son adjoint délégué, à signer ledit avenant n°1.

Nombre de votants : 23

Votes POUR : 23

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

7 – Adhésion de principe à la centrale d'achat territoriale « Approllys »

M. le maire expose ce qui suit :

Alors que les collectivités doivent repenser leur mode de fonctionnement dans un contexte de raréfaction de leurs ressources et d'exigence légitime de nos concitoyens d'un usage toujours plus efficient des deniers publics, les départements du Loir-et-Cher, de l'Eure-et-Loir et du Loiret ont créé la centrale d'achat territoriale APPROLYS sous forme de groupement d'intérêt public (GIP).

APPROLYS répond à trois objectifs principaux rappelés dans ses statuts : la performance économique, afin de parvenir à des économies significatives ; la valorisation de l'économie locale ; le respect raisonné du développement durable.

APPROLYS a pour mission d'assurer la passation de marchés publics ou d'accords-cadres (recenser les besoins, organiser, rédiger et publier des marchés ou accords-cadres, des dossiers de consultation et toutes les pièces administratives qui les composent) dans le domaine des fournitures ou des services pour le compte de ses membres, tout en leur laissant le soin de les exécuter (bons de commande, réception, stockage, etc.).

C'est ainsi la possibilité pour chaque membre d'obtenir des prix plus intéressants grâce à la mutualisation des besoins tout en ayant recours à la procédure de la commande publique la plus adaptée. De même, APPROLYS propose les types d'achats à mutualiser. Chaque adhérent est consulté sur les types de marchés à mutualiser, tout en restant libre de les confier à APPROLYS ou pas.

Le groupement d'intérêt public (GIP) permet ainsi d'accueillir des catégories de membres très différentes et de toutes les tailles (collectivités locales et autres structures publiques ou privées) sans frontière territoriale, et avec une sécurité juridique conforme aux prescriptions du

code des marchés publics. Il est garant de la liberté et de l'égalité d'accès à la commande publique ainsi que de la transparence des procédures.

La cotisation annuelle actuelle qui a été fixée par l'assemblée générale d'APPROLYS est de 50,00 €.

Ceci exposé, M. le maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le principe de l'adhésion au groupement d'intérêt public dénommé APPROLYS dont l'objet est d'exercer une activité de centrale d'achat ;
- prendre acte que le montant de la cotisation annuelle correspondant à l'adhésion s'élève à 50,00 €, tel que fixé par l'assemblée générale d'APPROLYS du 20 mars 2014 ;
- prendre acte que le conseil municipal de Noyers-sur-Cher devra valider au mois de septembre 2014 la convention constitutive et les conditions générales de recours d'APPROLYS étant entendu que la nouvelle convention constitutive et les nouvelles conditions générales de recours tenant compte des nouveaux membres d'APPROLYS seront transmises aux membres ayant pris une délibération de principe au mois d'août 2014.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. le maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ approuve le principe de l'adhésion au groupement d'intérêt public dénommé APPROLYS dont l'objet est d'exercer une activité de centrale d'achat ;
- ☞ prend acte que le montant de la cotisation annuelle correspondant à l'adhésion s'élève à 50,00 €, tel que fixé par l'assemblée générale d'APPROLYS du 20 mars 2014 ;
- ☞ prend acte qu'il lui appartiendra de valider au mois de septembre 2014 la convention constitutive et les conditions générales de recours d'APPROLYS tenant compte des nouveaux membres d'APPROLYS.

Nombre de votants : 23

Votes POUR : 23

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

8 – Accord de principe sur la vente d'un hangar communal au Département de Loir-et-Cher
--

M. le maire expose ce qui suit :

Le Département de Loir-et-Cher s'est engagé à réaliser des travaux de restructuration du hangar communal jouxtant les bureaux de l'ADMR dans la rue des Saules, pour loger de manière pérenne les services dépendant de la Maison Départementale de la Cohésion Sociale de Sud-Loire avec l'objectif d'une ouverture au public prévue fin septembre-début octobre 2014.

Par courrier du 19 mai 2014, le président du conseil général sollicite la commune de Noyers-sur-Cher pour acquérir, à l'euro symbolique, cet immeuble de structure métallique actuellement cadastré D 404.

Avant de demander au conseil municipal de délibérer pour donner son accord de principe sur cette base de transaction, M. le maire précise qu'une division de la parcelle D 404 est en cours pour définir la surface qui sera pourrâit être vendue au département et celle qui serait conservée par la commune.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. le maire ;
- ✓ Considérant l'intérêt qu'il y a pour la commune d'accueillir sur son territoire, de manière pérenne, les services dépendant de la Maison Départementale de la Cohésion Sociale de Sud-Loire ;
- ✓ Considérant l'intérêt qu'il y a pour la commune de ne pas avoir à financer elle-même la restructuration complète de son hangar ;
- ✓ Considérant l'intérêt qu'il y a pour la commune d'accroître son offre de services à la population dans l'espace communal de la rue des Saules ;
- ✓ Ayant pris connaissance de l'évaluation des missions domaniales de la direction départementale des finances publiques en date du 20 juin 2014 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ donne son accord de principe à la vente au Département de Loir-et-Cher, à l'euro symbolique, du hangar de structure métallique actuellement cadastré D 404, pour loger, après restructuration complète, les services dépendant de la Maison Départementale de la Cohésion Sociale de Sud-Loire ;
- ☞ prend acte qu'il sera procédé à une division de la parcelle D 404, pour permettre de définir la surface qui sera vendue au département et celle qui sera conservée par la commune.
- ☞ souligne qu'une nouvelle délibération de sa part sera rendue nécessaire pour valider son accord de principe sur les conditions de la vente et authentifier, au vu d'un nouvel avis des missions domaniales départementales, la parcelle, issue de la division de la parcelle D 404, qui sera vendue in fine au département.

Nombre de votants : 23

Votes POUR : 23

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

9 – Constitution d'une commission municipale pour la salle des fêtes

M. le maire expose ce qui suit :

L'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de constituer des commissions pour préparer les travaux et délibérations, composées exclusivement de conseillers municipaux.

Ces commissions peuvent avoir un caractère permanent et sont alors constituées dès le début du mandat du conseil, pour plusieurs catégories d'affaires.

Elles peuvent également être formées au cours de chaque séance et sont chargées d'étudier un objet déterminé.

C'est au conseil municipal, et non au maire, qu'il appartient de décider la création des commissions, de fixer le nombre de conseillers pour chacune et de proposer les membres qui y

siègeront. La délibération qui procède à la désignation des membres d'une commission doit faire l'objet d'un vote à bulletin secret.

Dans les communes de plus de 1.000 habitants, les différentes commissions doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle reflétant l'expression pluraliste des élus au sein du conseil municipal.

Le maire est président de droit des commissions. Au cours de leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui les convoque et les préside si le maire est absent ou empêché.

En vertu des dispositions qui précèdent, je propose au conseil municipal de créer une commission municipale permanente de la salle des fêtes qui serait chargée d'établir le règlement intérieur et les modèles de contrats de location, de veiller à maintenir la salle des fêtes dans le meilleur état, ainsi que ses équipements, de gérer les locations ou prêts de salles et matériels aux particuliers et associations, et de donner un avis sur les tarifs de location.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. le maire et considérant le bien fondé de sa proposition ;
- ✓ Vu l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ DECIDE de créer une commission municipale permanente de la salle des fêtes constituée de 5 (cinq) membres, qui sera chargée d'établir le règlement intérieur et les modèles de contrats de location, de veiller à maintenir la salle des fêtes dans le meilleur état, ainsi que ses équipements, de gérer les locations ou prêts de salles et matériels aux particuliers et associations, et de donner un avis sur les tarifs de location.
- ☞ PROCEDE à la désignation des cinq membres de ladite commission, par un vote à bulletin secret :

Sont élus :

- M. André COUETTE avec 23 voix
- M. Jean-Jacques LELIEVRE, avec 23 voix
- Mme Murielle MIAUT, avec 22 voix
- M. Jean-Jacques ROSET, avec 22 voix
- Mme Michelle TURPIN, avec 22 voix.

Questions orales

Question n° 1 posée par Mme Emmanuelle Chaplault :

Est-il possible de préciser le nom de l'agent démissionnaire dont la démission génère le point 4 de l'ordre du jour, ainsi que les motifs de sa démission ?

Réponse de M. le maire :

*Voici ce qu'indique Mme Stéphanie HERVO dans son courrier daté du 11 juin 2014 :
«Suite à notre entretien du 2 juin 2014 concernant l'emploi que j'occupe dans votre commune, lors de la signature de mon contrat, Pôle Emploi m'avait stipulé qu'en raison de ma situation, un complément de salaire me serait versé tous les mois. Or, lors d'un entretien, ces derniers (Pôle Emploi) m'ont annoncé qu'aucun complément ne me sera versé. Ce poste me convient, néanmoins cela me fait faire plus de dépenses (frais kilomètres) par rapport au nombre d'heures de travail, par conséquent cela engendre plus de perte que de rentrée d'argent. Je*

tiens à vous préciser de nouveau que je suis seule avec 2 enfants et que seul ce salaire ne me permet pas de vivre. Je vous prie de m'excuser pour la gêne que cela va occasionner en acceptant cette présente lettre comme démission. En vous remerciant d'avance de votre compréhension, je vous prie d'agréer... ».

Question n° 2 posée par Mme Emmanuelle Chaplault :

Concernant le point 5 de l'ordre du jour : Comment peut-on s'expliquer que le conseil général du Loir-et-Cher n'ait pu conserver cet équipement des Carlines alors que le conseil général du Var le commercialise pour la saison 2014/2015 dans un catalogue en ligne ? Cette question dépassant le cadre communal, il se peut qu'elle ne soit pas recevable. Dans ce cas, je vous transmets tout de même pour information, le catalogue en question et vous invite à regarder la page 9 (dernière offre).

Réponse de M. le maire :

Cette question dépasse en effet le cadre communal. Aussi, ce n'est pas le maire de Noyers sur Cher qui va vous répondre, mais le conseiller général :

Une négociation est en cours et il est prématuré d'en parler. Le conseil général de Loir et Cher communiquera sur ce sujet le moment venu.

Question n° 3 posée par Mme Emmanuelle Chaplault :

Concernant le point 8 de l'ordre du jour : Est-il possible de rappeler à combien avait été acquis ce hangar rue des Saules et qui en était le propriétaire initial ? Est-il également possible de rappeler le prix qui avait été fixé par les domaines lors de cette première vente ? Et quelle estimation financière les domaines en font-ils aujourd'hui ?

Réponse de M. le maire :

Par acte notarié du 31 mai 2010 la commune de Noyers sur Cher a acquis un ensemble de biens immobiliers constitué de 10 parcelles représentant une superficie totale de 7.799 m² qui appartenaient à M. et Mme André COUETTE

Cet ensemble immobilier, siège de l'ancienne entreprise « BIG MAT », comportait un certain nombre de bâtiments pour la plupart en très mauvais état.

La commune de Noyers-sur-Cher avait pour objectif premier de créer un ou des commerces de proximité et cet objectif a été atteint avec la création d'une supérette et d'un magasin de fleurs.

Compte tenu de sa situation, des possibilités d'utilisation, de l'importance des dépendances, du coût de remise en état du terrain et du coût de réhabilitation de l'ensemble, l'ensemble du bien a été estimé à l'époque entre 140 000 € et 160 000 € par le service des domaines.

La transaction s'est effectuée aux prix de 160.000 €, soit la fourchette « haute » estimée par le service des domaines, avec l'accord du conseil municipal en date du 31 mars 2010.

Pour ce qui concerne le hangar à structure métallique qui nous intéresse aujourd'hui, il est constitué de deux parties :

- Une première partie a déjà été aménagée par la commune et elle est louée à l'ADMR (pour rappel cet aménagement et cette occupation par l'ADMR constitue une opération blanche pour la commune). Cette première partie du hangar est positionnée « à cheval » sur les parcelles n° 2132 et n° 404 ;*
- Une seconde partie non encore aménagée qui est destinée à être vendue au Département de Loir et Cher. Cette seconde partie est positionnée uniquement sur la parcelle n° 404 dans le prolongement des bureaux de l'ADMR.*

Une division de la parcelle n° 404 est en cours pour définir la surface qui sera finalement vendue au Département et celle qui sera conservée par la commune. Une première estimation

des domaines en date du 20 juin 2014 fait apparaître une valeur de 60.000 € pour la parcelle n° 404 dans son entier et pour la partie du hangar qu'elle contient.

Question n° 4 posée par Mme Emmanuelle Chaplault :

Concernant « La Feuillée » : d'après les remontées de terrain que nous avons eues, elle semble refléter pour de nombreux nucériens, une manifestation « épuisée » et qui a perdu son attractivité. Qu'envisage-t-on à l'avenir pour cette manifestation ?

Réponse de M. le maire :

Nous faisons le même constat, hélas !

J'ai demandé à Mme Michelle Turpin, mon adjointe chargée de la vie associative, de réfléchir sur une redynamisation de cette grande et ancienne fête populaire nucérienne. Nous ne désespérons pas de faire retrouver à La Feuillée toutes sa splendeur d'antan avec l'aide de nos associations que nous mettrons à contribution.

Question n° 5 posée par Mme Emmanuelle Chaplault :

Concernant le parcours de santé dont les structures ont été annoncées comme livrées en période pré-électorale, où en est-on ?

Réponse de M. le maire :

Le parcours de santé est en cours d'installation tout autour du bassin du canal de Berry et, à ma connaissance, huit des dix ateliers prévus sont déjà en place.

Mais il reste encore à faire pour aménager les abords. Quoi qu'il en soit nous mettrons tout en œuvre pour que la mise en service puisse intervenir dans les meilleurs délais, avec l'accord du président du syndicat intercommunal du canal de Berry, préalablement consulté.

Question n° 6 posée par Mme Emmanuelle Chaplault :

Monsieur le Maire, vous avez annoncé de façon unilatérale lors des vœux en janvier 2013, la transformation de l'ancien Champion en un pôle de santé pluridisciplinaire. Vous dites avoir contacté ensuite d'autres municipalités environnantes qui ne se seraient pas montrées intéressées par votre proposition. Lors de la réunion du dernier CCAS de St Aignan, votre projet semble être considéré comme une décision unilatérale contraire aux intérêts des populations de la vallée du Cher. Comment comptez-vous sortir de cette situation potentiellement conflictuelle ? Comment faire oublier une démarche unilatérale de Noyers pour un projet de grande ampleur qui devrait intégrer plusieurs communes ? En conclusion, comment faire en sorte que la commune de Noyers ne finance pas seule un pôle de santé ?

Réponse de M. le maire :

Il n'est pas dans mes habitudes de polémiquer. Je ne commencerai pas aujourd'hui.

On se doit, quand on est élu, d'apporter à ses concitoyens toute son énergie pour leur permettre d'accéder aux services de proximité dont ils ont besoin.

Je suis convaincu, pour ce qui concerne ce projet de maison de santé pluridisciplinaire, que les habitants de Noyers, mais aussi ceux des communes voisines, attendaient des réponses et des actes forts.

Cette courte réponse, je la termine avec cette citation de Confucius : « Quand tu fais quelque chose, tu auras contre toi tous ceux qui voulaient faire le contraire, tous ceux qui voulaient faire la même chose, et surtout la plus grande cohorte de ceux qui ne voulaient rien faire ».

Tour de table :

- ⇒ Mme Michelle Turpin remercie les conseillers municipaux et les agents des services techniques communaux qui sont venus l'aider pour l'organisation de la Fête de la Musique. Elle espère pouvoir compter sur une main d'œuvre tout aussi nombreuse et efficace à l'occasion de la soirée du dimanche 13 juillet où sera tiré le feu d'artifice de la Fête Nationale.
- ⇒ Mme Michelle Turpin rappelle que le Repas des Aînés aura lieu dans la salle des fêtes agrandie et rénovée le dimanche 7 septembre 2014. Afin de prévoir au mieux l'organisation de cette importante manifestation, elle distribuera un questionnaire à ses collègues conseillers municipaux afin de connaître les souhaits de chacun quant au rôle qui lui sera dévolu. Ce questionnaire devra lui être retourné avant le 15 août.
- ⇒ M. Francis Nadot explique les raisons de la baisse de niveau de l'eau qui a été observée tout dernièrement dans le bassin du canal de Berry de Noyers ainsi que dans les biefs situés en amont. Cette baisse ne résultait pas d'une fuite ou d'un manque d'entretien mais bien d'un acte de malveillance puisque les agents du syndicat intercommunal ont constaté que des bastinges avaient été retirés sur plusieurs déversoirs.
- ⇒ Mme Marie-Claude Dameron rappelle qu'un spectacle théâtral « tout public à partir de 6 ans » sera donné dans le cadre de la programmation départementale « Festillésime 41 » le vendredi 11 juillet à 21 h 00 sur le quai Bigot situé dans la cour de la mairie. Il s'agit d'une pièce intitulée « Et maintenant il neige ! » qui sera interprétée par la Compagnie du Hasard et qui mettra en scène, en plus des acteurs, des marionnettes et deux chèvres !
- ⇒ Mme Marie-Claude Dameron signale aussi l'exposition consacrée aux œuvres du jeune photographe M. Morgan Lachaud qui a lieu jusqu'au 11 juillet à la chapelle Saint-Lazare dans le cadre de la programmation « L'Art à la Chapelle ».
- ⇒ Mme Marie-Claude Dameron confirme que la cérémonie d'inauguration de la salle des fêtes est toujours prévue le vendredi 5 septembre 2014, mais qu'elle a été retardée d'une heure (à 19 h 00 au lieu des 18 h 00 annoncées précédemment). M. le préfet de Loir-et-Cher nous fera l'honneur de sa présence et nous ferons venir un orchestre pour animer la soirée qui se déroulera autour d'un buffet campagnard.
- ⇒ M. Jean-Jacques Lelièvre indique que les travaux de restructuration du hangar communal de la rue des Saules, entrepris par le conseil général de Loir-et-Cher pour y loger les services dépendant de la Maison Départementale de la Cohésion Sociale de Sud-Loire, devraient démarrer la semaine prochaine.
- ⇒ M. Jean-Jacques Lelièvre confirme que le parcours de santé est en cours d'installation autour du bassin du canal de Berry et qu'il pourrait être mis en service dans le délai d'un mois.
- ⇒ M. le maire présente l'admirable travail réalisé conjointement par Mme Sandrine Landureau, adjoint du patrimoine à la bibliothèque municipale, et par Mme Elisabeth Fernet (présidente de l'association 1,2,3 Cadres), à savoir la restauration et la mise à jour de la liste des différents maires qui se sont succédés dans notre commune depuis l'année 1793 jusqu'à ce jour. Il remercie les deux artistes pour ce magnifique tableau qui retrouvera sa place à la mairie, au service de l'accueil.
- ⇒ M. le maire rend brièvement compte de la réunion du CLAD (Comité local d'animation et de développement) de la ligne ferroviaire Tours-Vierzon à laquelle il a assisté en compagnie de son adjoint M. Lelièvre, le 12 juin dernier. Il a pu y aborder les quatre sujets qui lui tenaient à cœur et obtenir des promesses d'avancement rapide des dossiers grâce à la désignation d'un correspondant dédié à la commune de Noyers-sur-Cher. Pour rappel, ces quatre sujets sont les suivants :

- l'acquisition par la commune de Noyers de la parcelle sur laquelle était implantée l'ancienne maison de garde barrière de Boissanté (acquisition rendue nécessaire pour traiter efficacement le problème de drainage des eaux de ruissellement) ;
- la démolition de l'ancienne maison de garde barrière située au PN n° 188 à proximité de la gare SNCF ;
- le manque d'entretien des fossés situés tout le long de la ligne ferroviaire ;
- les problèmes de stationnement des véhicules aux abords de la gare SNCF (problèmes accrus à cause de la restructuration récente de la gare de Selles-sur-Cher qui oblige un grand nombre de voyageurs à venir prendre le train à Noyers).

En l'absence d'autres interventions, M. Sartori clôt la séance à 20 h 05.